

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 V. 56 G Vœu relatif à la diminution du financement du PEAD.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Créé en 1987 le Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) est un programme de distribution gratuite de nourriture aux personnes les plus pauvres de l'Union. Organisé dans le cadre de politique agricole commune (PAC), ce plan a initialement été alimenté par les stocks d'intervention dégagés sur les excédents agricoles produits par l'Union Européenne (UE) et donnés à diverses associations des Etats membres pour qu'elles les distribuent aux personnes démunies. Supprimés lors de la réforme de la PAC en 1990, ces stocks sont aujourd'hui remplacés par une enveloppe financière attribuée aux Etats de l'UE qui les répartissent entre les associations distributrices.

Considérant que la suppression du PEAD est prévue pour janvier 2014 ;

Considérant que le 24 octobre dernier, la Commission Européenne a proposé la création d'un Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD) pour se substituer au PEAD ;

Considérant que la création de ce nouveau fonds fera l'objet d'une procédure d'adoption à l'unanimité des 27 états membres de l'Union Européenne ;

Considérant que la Commission Européenne propose d'allouer au nouveau FEAD une enveloppe de 3.5 milliards d'Euros sur 7 ans, soit une baisse d'un milliard d'Euros sur la base du PEAD actuel ;

Considérant de surcroît que le FEAD prendra en charge, outre l'aide alimentaire, l'aide dans d'autres domaines prioritaires (vêtements, hygiène, logement) ;

Considérant que le nombre de personnes démunies est en constante augmentation en Europe depuis le déclanchement de la crise économique ;

Considérant que le PEAD bénéficie à 18 millions d'Européens de même qu'à 4 millions de Français et que la réduction des moyens pourrait priver au moins 2 millions de personnes de l'assistance dont elles ont besoin ;

Considérant la mobilisation commune exceptionnelle du Secours Populaire, des Restos du Coeur, de la Croix-Rouge Française et des banques alimentaires ;

Considérant que ces associations estiment que l'enveloppe du Fonds devrait être portée à minima à 4,75 milliards d'Euros pour répondre aux besoins prioritaires des plus démunis en Europe ;

Considérant que le droit à la sécurité alimentaire est un droit élémentaire et fondamental, qui relève des droits de l'Homme ;

Considérant qu'un vœu de l'Exécutif municipal portant sur ce sujet a été adopté par le Conseil de Paris lors de sa séance de septembre 2011 ;

Sur proposition de Ian BROSSAT, des élus du Groupe Communiste et élus du Parti de Gauche, le Conseil de Paris,

Emet le vœu que :

- La Ville de Paris apporte son soutien aux revendications des associations assurant la distribution de l'aide alimentaire (Secours Populaire Français, Croix-Rouge Française, Restos du Coeur, Banque Alimentaire),
- Le Maire de Paris interpelle le Gouvernement afin qu'il affirme la position de la France auprès de la Commission européenne sur la nécessité de répondre aux exigences des associations habilitées à distribuer la nourriture du PEAD.